



# POSTULAT

**Auteur** CVPO, par Dominic Eggel, Manfred Schmid et Niklaus Furger  
**Objet** Une solution simple à un problème complexe  
**Date** 18.12.2014  
**Numéro** 5.0136

---

Nous constatons que les sols faiblement pollués (de 2 mg/kg à 20 mg/kg) qui ne doivent pas être assainis et ne sont soumis à aucune restriction d'utilisation, sont néanmoins inscrits au cadastre des sites pollués.

Conséquence logique: si la parcelle ne nécessite pas d'assainissement, elle doit être rayée du cadastre.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'opérer un ajustement de ces valeurs en collaboration avec la Confédération, afin que les parcelles qui ne nécessitent pas d'assainissement ne figurent plus dans le cadastre des sites pollués.

## **Conclusion**

Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre immédiatement en œuvre ce postulat, de manière à limiter les dommages subis par les propriétaires.